

Département de l'OISE

Arrondissement de SENLIS

Commune de DIEUDONNE

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers en exercice :14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le 30 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 23 avril, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence, Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE Maire.

Etaient présents : Ms Mmes Thérèse-Marie DESCATOIRE, Michèle DELPERDANGE, Valérie MUYSHOND, Éric CARPENTIER, Jean Pierre CHATRON, Olivier GANDER, Corinne DUBOIS, Marie-Laure DURIS, Alain KELLER. Bénédicte WAGUETTE M. Romain FONTAINE

M. Christophe STROZYNSKI a donné pouvoir à Mme Michèle DELPERDANGE

Mme Manuelle HOORNAERT a donné pouvoir à Mme Corinne DUBOIS

M. Patrick BATUT a donné pouvoir à M. Alain KELLER

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2021 est adopté à l'unanimité (soit 14 voix pour).

Mme Valérie MUYSHOND a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande d'autorisation de signer le devis et de commander les travaux pour le changement de l'éclairage du stade de football
- Demande d'autorisation de raccordement au tout à l'égout de la petite maison de place communale pour pouvoir installer une laverie automatique.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte que ces deux points soient ajoutés à l'ordre du jour.

1- DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES CADASTREES D927 ET D455

Délibération n°2021/23

Madame le Maire informe le conseil municipal que la procédure légale a été suivie sur les conseils du notaire de la commune Maître VOSS.

Une lettre en recommandée avec accusé de réception a été envoyée à toutes les personnes dont la propriété était mitoyenne avec les parcelles cadastrées D 927 et D 455.

Un découpage a été proposé aux futurs acquéreurs : Monsieur François JOLY, Monsieur CARNELLE, Monsieur et Madame KOSAK, Monsieur et Madame WAGUETTE, Monsieur et Madame VERGONJEANNE, Monsieur et Madame BARROSO, Monsieur et Madame RUISI.

Le géomètre de la société Picot-Merlini a établi sous réserve les plans et les procès-verbaux contradictoires.

Le notaire de la commune Maître VOSS sera en charge de la vente de ces parcelles.

Madame Bénédicte WAGUETTE n'a pas pris part au vote car elle est concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité , (13 voix pour) :

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à vendre les parcelles cadastrées D 927 et D 455 au prix de 1€ le m2 et à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

➤ **A REGLER** la facture du géomètre qui sera imputée aux acquéreurs au prix de la parcelle, au prorata de la superficie de chaque acquéreur.

2- DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION DES PLU » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Délibération n°2021/24

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le transfert de la compétence « élaboration des PLU » au profit de la Communauté de Communes Thelloise

Considérant que la Communauté de Communes Thelloise n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Thelloise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise.

3- DELIBERATION POUR SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ADTO-SAO CONCERNANT LE DOSSIER D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION.

Délibération n°2021/25

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le dossier d'installation du système de vidéo-protection.

La commune de Dieudonne, en sa qualité d'actionnaire de la société ADTO-SAO peut lui confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection.

L'ADTO- SAO, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, assurera les missions confiées par la commune.
L'ADTO- SAO assurera un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage.
L'ADTO- SAO facilitera la coordination de projet et permettra au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet .

Sur la base du barème approuvé par le conseil d'administration de la société, la rémunération forfaitaire pour l'accomplissement des missions ci-dessus définies est fixée à 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

Elle sera facturée comme suit :

750 € HT au dépôt de la demande d'autorisation préfectorale Le solde à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de confier** l'ADTO-SAO la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection.

➤ **AUTORISE Madame le Maire à signer** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO concernant le dossier d'installation d'un système de vidéo-protection.

4- DELIBERATION POUR SIGNER UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE ET D'UNE CANTINE.

Délibération n°2021/26

Après avoir établi le budget pour la construction d'un péricolaire et d'une cantine, il convient de solliciter un emprunt de 400 000 € si l'opération se réalise.

Madame le Maire a sollicité la Caisse d'Epargne de Picardie, le Crédit Agricole et la Banque Postale. Un accord de principe a été octroyé par la Banque Postale pour un prêt de 400 000 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de pouvoir signer tous les documents relatifs à ce prêt si l'opération se réalise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

➤ **AUTORISE Mme le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce prêt pour la construction d'un péricolaire et d'une cantine.

5- PREVISIONS DES FESTIVITES DE L'ANNEE 2021.

Madame le Maire donne la parole à Mme Corinne DUBOIS en charge des festivités.

Mme Corinne DUBOIS propose les animations suivantes :

- Le 13 juin 2021 : Nettoyage de printemps de 9 h 30 à 12h.
- Le 14 juillet 2021 : Retraite aux flambeaux par les enfants.
- Le 12 septembre 2021 : Randonnée pédestre d'automne de 9 h 30 à 15 h .
- Le 19 septembre 2021 : Journée du patrimoine.
- Marché de Noël .

6- PREVISIONS DES PERMANENCES AUX ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DU 20 ET 27 JUIN 2021.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal leurs horaires de permanences pour les élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021 en précisant que chaque participant devra être vacciné (les deux injections) à la date des élections.

7- DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS ET COMMANDER LES TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT DE L' ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL

Délibération n°2021/27

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a demandé plusieurs devis pour le changement de l'éclairage du stade de Football.

Madame le Maire a aussi sollicité les différentes communes dont les enfants étaient inscrits au Club de Dieudonne afin de participer au changement de l'éclairage du stade.

Les communes de :

- Puisseux le Hauberger et Lachapelle Saint Pierre étudient cette sollicitation avec leur conseil municipal.
- Neuilly en Thelle et Ully Saint Georges ont répondu négativement.
- Belle-Eglise a répondu positivement à notre appel.

Madame le Maire demande au conseil municipal de pouvoir signer le devis le plus attractif, de commander les travaux et d'accepter la participation de la commune de Belle-Eglise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

- **AUTORISE Mme le Maire** à signer le devis le plus attractif et de commander les travaux.
- **ACCEPTE** la participation de la commune de Belle-Eglise.

8- DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT AU TOUT A L'EGOUT DE LA PETITE MAISON DE PLACE COMMUNALE POUR POUVOIR INSTALLER UNE LAVERIE AUTOMATIQUE.

Délibération n°2021/28

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'installation d'une laverie automatique à côté de la petite maison de la place communale. Pour que l'installation puisse se faire, il faut mettre en service le tout à l'égout.

Madame le Maire a demandé un devis au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons pour le raccordement

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de raccorder la petite maison au tout à l'égout et signer le devis et régler la facture correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

- **AUTORISE Mme le Maire** à raccorder la petite maison au tout à l'égout
- **AUTORISE Mme le Maire** à signer le devis et régler la facture correspondante.

Bon pour publication et affichage, le 07 mai 2021

Le Maire,

Thérèse-Marie DESCATOIRE